Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée

Band: 11 (1890)

Heft: 10

Artikel: Bulletin mensuel : (6 octobre 1890)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-133904

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN MENSUEL (6 octobre 1890 1).

L'explosion du choléra dans les territoires qui bordent la **mer Rouge** a suggéré à l'Italie, qui a beaucoup souffert de ce fléau, il y a quelques années, l'idée de proposer aux gouvernements européens intéressés l'adoption de mesures communes pour en prévenir l'importation. Les puissances de l'Europe sont invitées à s'entendre sur les bases suivantes :

Deux services sanitaires internationaux de Tunis seraient établis, l'un destiné à surveiller du côté de l'Orient la voie de terre, l'autre la voie de mer. Pour la voie de terre, il suffirait que les puissances européennes missent en pleine vigueur les stipulations du règlement antérieur, en se faisant représenter spécialement par des médecins expérimentés dans les conseils supérieurs de santé de Constantinople et d'Alexandrie, et de provoquer la constitution d'un conseil analogue en Perse, l'un des points par où le fléau peut faire invasion en Europe.

Par la voie de mer, il conviendrait d'organiser un service complet de la manière suivante :

- 1° Institution d'une commission internationale permanente et autonome, chargée de l'inspection sanitaire dans la mer Rouge.
- 2º Institution de deux bureaux sanitaires internationaux chargés de l'inspection médicale des navires qui, de l'Océan Indien, entrent dans la mer Rouge et de ceux qui, de la mer Rouge, se dirigent vers la Méditerranée; le premier de ces bureaux serait établi au détroit de Bab-el-Mandeb, et l'autre à Suez.
- 3° Institution, auprès de chacun de ces bureaux, d'une station sanitaire internationale, où les bâtiments pourraient subir les précautions quarantenaires.

La commission internationale serait composée des délégués de chacune des nations contractantes, et son caractère serait essentiellement technique. Elle serait composée de médecins ayant fait une étude spéciale des sciences bactériologiques et épidémiologiques. Les stations sanitaires seraient établies dans des localités absolument isolées et seraient pourvues de tout le matériel nécessaire.

Les matières comprises dans nos Bulletins mensuels et dans les Nouvelles complémentaires y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la quatrième page de la couverture. La commission édicterait un règlement uniforme pour le service sanitaire à bord des navires venant d'Orient, sur les précautions à prendre relativement au passage des navires soumis à la quarantaine dans le canal de Suez. Ces précautions générales seraient indépendantes de celles que chacune des nations intéressées croirait devoir prendre pour sa propre sauvegarde. L'initiative que vient de prendre l'Italie sera certainement approuvée par toutes les puissances, sauf peut-être par l'Angleterre qui s'est opposée jusqu'ici avec une rare ténacité à l'application des mesures hygiéniques les plus élémentaires en Égypte. Cette attitude des autorités britanniques est d'autant plus inexplicable, que le seul point du globe où il est reconnu que le choléra naît spontanément et habite en permanence, le centre de l'infection, en un mot, est placé sur les bords du Gange, c'est-à-dire en terre anglaise.

Nous extrayons ce qui suit du rapport de l'Imperial British East African Company sur les résultats acquis jusqu'ici dans le territoire exploité par elle au nord de la Wanga : Elle a pu entretenir des relations amicales avec toutes les tribus qui occupent la sphère d'influence britannique. Elle a su leur inspirer une telle confiance qu'il arrive sans cesse de l'intérieur une foule de natifs qui viennent s'établir dans les districts déjà colonisés. C'est à cette affluence qu'est dû le rapide accroissement de Mombas, et un tel développement du commerce de cette ville, que la recette de la douane a augmenté de 50 % comparativement aux années précédentes. En vertu d'une convention conclue le 21 décembre 1889 avec le sultan de Zanzibar, la redevance annuelle à payer à celui-ci pour tous les ports compris entre la Wanga et Kipini est fixée à 56,000 dollars. En outre, le sultan a droit à 50 % des recettes douanières, après déduction de cette rente fixe et de tous les frais d'administration. La Compagnie est ainsi arrivée à gérer ellemême les revenus de la douane, qui promettent déjà pour l'année courante une augmentation de 25 %..... M. Austruther taille, le long de la rivière Sabaki, à partir de Melinde, au travers des forêts et des jungles, une route capable de livrer passage à des bêtes de somme. Tout en procédant à ce travail, on a découvert de grandes quantités de caoutchouc, dont l'exploitation sera d'un prompt rapport pour la Société. L'établissement d'une station fortifiée à Machako, à 400 kilom. de Mombas, à 1600 m. d'altitude, produit les effets les plus satisfaisants... Le 16 janvier dernier, un câble a été posé entre Mombas et Zanzibar... On établit actuellement une ligne télégraphique le long de la côte, pour relier Mombas aux différents ports du littoral de la Compagnie. De cette ligne partira un autre fil qui longera la route principale, via Machako, jusqu'au Victoria-Nyanza. Le *Juba*, steamer de 90 chevaux, fait le service commercial entre les ports du territoire de la Compagnie. Celle-ci projette la création d'une banque qui aurait le droit d'émettre des billets; les monnaies de cuivre et d'argent qu'elle a déjà créées circulent dans tous ses établissements jusque bien loin dans l'intérieur de l'Afrique. La Compagnie est entrée dans l'union postale.

Émin-pacha a écrit de Mpouapoua, le 30 juin, à un ami en Allemagne, dans quelles circonstances il a quitté le service égyptien, et est entré au service de l'Allemagne en Afrique. Nous extravons de cette lettre ce qui suit : « Le lendemain de mon accident, Stanley fit embarquer mes gens, en les menaçant de les mettre aux fers s'ils résistaient, et il les fit transporter à Mombas, par Zanzibar, sans leur permettre de communiquer avec moi. Un steamer égyptien que j'avais demandé arriva, mais reçut les ordres de Stanley, et emmena mes gens à Suez, sans qu'il me fût permis de revoir un seul d'entre eux. Je souffrais d'une fracture du crâne et ne pouvais écrire. Pendant mon séjour à l'hôpital, Wissmann me témoigna une affection des plus généreuses. Nous étions sans argent en arrivant à la côte. Le gouvernement égyptien ne m'a jamais demandé si j'avais besoin de quelque chose, ni ne s'est inquiété de moi; seul le khédive a fait aimablement prendre des nouvelles de ma santé, ce dont je suis très reconnaissant envers lui personnellement. Lorsque j'étais auprès de Mackay, j'achetai un âne et sa selle, un vêtement, une chemise, des bottes aux missionnaires français de l'Ou-Koumbi, et leur remis un chèque sur le consulat général anglais, m'en remettant à Nubar-pacha et à Sir John Kirk qui m'avaient écrit officiellement que je devais faire traite sur ce dernier pour tout ce dont j'avais besoin. Le chèque était de 157 dollars ; le paiement en fut refusé au consulat général anglais. Vous pouvez vous représenter dans quelle anxiété j'étais pour mon avenir, pour mes gens, en voyant l'indifférence de l'Égypte, et en apprenant les mauvais procédés de Stanley, pendant que j'étais malade à l'hôpital. Dans le cours d'une conversation, Wissmann me demanda si j'entrerais au service de l'Angleterre; je lui répondis que je préférerais travailler pour ma patrie; alors il me demanda la permission d'en faire rapport à l'empereur, ce à quoi je consentis. Plus tard, nos entretiens portèrent sur l'envoi d'une expédition à l'intérieur, et Wissmann se plaignant de n'avoir personne pour la diriger, je m'offris. S. M. m'a fait l'honneur d'agréer mes services, me fournissant ainsi l'occasion de témoigner ma reconnaissance. L'autorisation me fut accordée de conclure des traités avec les chefs entre le Victoria-Nyanza et le Tanganyika. Je doute de revenir cette fois sain et sauf. Que la volonté de Dieu soit faite. J'ai avec moi le D^r Stuhlmann, de Hambourg, zoologiste, et le lieutenant Langheld, deux officiers de l'escorte, hommes capables ; 40 soldats réguliers, Soudanais et Zoulous, plus un certain nombre de Somalis. L'Ou-Ganda et Wadelaï me sont malheureusement fermés. Nous avons obtenu le concours de M. Stokes, et établi une station à Ou-Sanga, centre d'affaires de M. Stokes; elle sera en rapport avec un poste que je vais établir au Karagué sur le Victoria-Nyanza. »

Les journaux allemands ont publié une lettre du 27 mai du P. Horne, supérieur de la Mission des Pères algériens de Lalanga, qui donne quelques détails sur l'expédition qu'a actuellement entreprise Émin-pacha vers le lac Victoria-Nyanza. Le pacha suit la route de Bagamoyo au lac, par Mpoupoua et Tabora; il était à la fin de mai à Farhany, un peu en deçà de Mpoupoua, et n'avait pas encore, semblet-il, rencontré de résistance sérieuse; au reste, toute cette partie de la région a été à peu près pacifiée par le major de Wissmann, et ce n'est qu'au delà de Mpoupoua que l'on s'engage dans des territoires à peu près inconnus. Émin-pacha a soin, partout où il passe, de hisser le drapeau allemand, à la place de ceux des chefs locaux ou même du sultan de Zanzibar, qui paraît encore de-ci de-là; et il trouve, dans les villages principaux, des agents indigènes, qui doivent représenter l'autorité allemande auprès des Arabes. D'après le P. Horne, il se montrerait très satisfait de l'activité des Pères algériens et leur aurait fait les plus vives protestations de sympathie.

D'après une correspondance de **Tananarive** au journal le *Temps*, quantité d'Anglais font au gouvernement malgache de magnifiques propositions ayant toutes pour but l'obtention de concessions de terre ou l'exploitation de mines d'or, mais sans succès. En revanche, M. Sribe, Français, a obtenu une concession de 3000 hectares de terre pour y cultiver le tabac de Sumatra. Le sol de l'Imérina se prête très bien à la culture du tabac; le tabac indigène est le même que celui que les natifs de Sumatra cultivaient avant que les Hollandais introduisissent dans leur colonie la semence qui a produit le tabac universellement connu sous le nom de tabac de Sumatra, dont la valeur atteint jusqu'à 10,000 fr. la tonne. En 1876, Sumatra exportait pour 7 millions de florins de tabac; en 1888 ses exportations se sont élevées à 35 millions et demi de florins; mais son sol s'épuise rapidement à cause de l'excès de

production qu'on lui demande. Madagascar, et surtout l'immense plateau de l'Imérina, offre un terrain vierge avec des rivières nombreuses et abondantes; son climat est excellent et la main-d'œuvre y est à très bas prix : 0,30 à 0,40 centimes par jour. La culture en question peut donc donner de brillants résultats.

Le Moniteur des Colonies annonce un relèvement sensible de la situation économique de la **Réunion.** Après être descendues, en 1888, à 25 millions de kilogrammes, les exportations de sucre se sont élevées, en 1889, à 37 millions et elles atteindront cette année-ci 40 et peut-être même 45 millions. Ce résultat favorable a été obtenu par l'emploi de nouvelles variétés de cannes, par les soins plus rationnels donnés à cette culture, par l'usage plus répandu d'instruments aratoires attelés, et d'engrais appropriés aux diverses qualités du sol, enfin par l'introduction de nouveaux travailleurs. Les autres produits du sol ont aussi suivi une marche ascendante. L'exportation des vanilles, réduite, en 1888, à 56,000 kilogrammes, est évaluée à 65,000 pour la campagne prochaine. Quant au café, la maladie qui avait diminué considérablement les récoltes, semble entrer dans une phase décroissante, à en juger par l'aspect qu'offrent les caféiers dans les principaux centres de production; ce qui permet d'estimer à 300,000 kilogrammes au moins la récolte de 1890, soit au triple de celle de 1888. La culture des plantes à essence a aussi sollicité l'activité d'un certain nombre d'industriels, en sorte que la production qui n'avait été que de 1200 kilogrammes en 1887, s'est élevée de 1800 à 3600, et dépassera sans doute 6000 kilogrammes en 1890.

Comme il était facile de le prévoir, les Cortès n'ont point ratifié la convention anglo-portugaise préparée par les ministres de Londres et de Lisbonne, et le ministère portugais a dû donner sa démission comme l'avait fait M. de Barros Goniès après l'ultimatum de lord Salisbury, au mois de janvier dernier. Certaines dispositions de la convention réduisaient le Portugal à l'état de vassal de l'Angleterre. Ainsi, le Portugal n'aurait pu céder ses possessions au sud du Zambèze sans le consentement préalable de l'Angleterre. En outre, le gouvernement britannique s'attribuait le droit de nommer l'ingénieur chargé des études préliminaires du chemin de fer que le Portugal était tenu de construire de l'embouchure de la rivière Poungoué jusqu'aux possessions britanniques, pour faciliter le transport des produits et marchandises de l'intérieur à la mer et vice versa. Il est vrai que l'Angleterre a consenti à modifier ces deux stipulations en ce sens que pour la cession du territoire elle se

contenterait d'un droit de préférence, et que la nomination de l'ingénieur susmentionné serait faite par une nation neutre. Néanmoins, la prise de possession par l'Angleterre des territoires du Chiré et du nord du Zambèze avant la ratification du traité par les Cortès a fait comprendre aux Portugais que la Grande-Bretagne continuait à suivre la voie dans laquelle lord Salisbury l'avait fait entrer au mois de janvier. L'agitation répandue dans tout le Portugal ne permet pas au roi de constituer un gouvernement, personne ne voulant prendre la responsabilité d'accepter la position que l'Angleterre veut imposer au Portugal. Comme l'année dernière, le *Times* et les grands journaux anglais menacent le Portugal, pour le cas où la convention ne serait pas ratifiée, d'annexer aux possessions britanniques non seulemeut les territoires visés dans la convention, mais encore la baie de Delagoa, qu'une sentence arbitrale a reconnue appartenir de droit au Portugal. On comprend que la presse anglaise veut pousser le ministère britannique à un acte qui soit la confirmation de sa conduite précédente, et qu'en présence de procédés dans lesquels la force prime évidemment le droit, l'honneur portugais ne peut accepter les stipulations de la convention.

A l'occasion de la création, par le gouvernement de l'État indépendant du Congo, du district du **Kouango oriental**, annoncée dans notre dernier numéro (p. 272-273), nous avons prié M. **Henrique de Carvalho** qui, de 1884 à 1888, a exploré les États du Mouata-Yamvo, de nous donner des renseignements sur les rapports que le Portugal avait noués avec les chefs de ces territoires. M. de Carvalho a bien voulu nous communiquer une lettre qu'il avait adressée le 15 août dernier à la rédaction de l'*Indépendance belge*, qui n'en a inséré qu'une partie. Nous-même nous ne pouvons, faute de place, en donner qu'un extrait :

M. de Carvalho nous apprend que, dès le 24 mars 1884, par conséquent bien avant la Conférence de Berlin, le gouvernement de S. M. Très Fidèle l'avait nommé son représentant, et son résident politique dans cette contrée portugaise, et que d'après les instructions qui lui avaient été données le 28 avril de la même année (art. 8 et 18), il s'est empressé de prendre possession de tous les territoires que les chefs indigènes ont volontairement placés sous le protectorat du Portugal.

Le 12 novembre 1887, ses collègues ont dû le quitter pour cause de maladie. L'année suivante, il dut lui-même revenir à Malange pour accompagner une ambassade du Mouata-Yamvo qui venait en Portugal. A Malange, il reçut une dépêche télégraphique du ministre de la marine et des pays d'outre-mer l'appelant à Lisbonne pour faire rapport sur

l'ambassade du Mouata-Yamvo. Le 11 mai 1888 il arriva à Lisbonne, et jusqu'à aujourd'hui il n'a pas été relevé de ses fonctions ayant été occupé de la publication de tous les travaux accomplis de 1884 à 1888.

N'ayant pu retourner au pays du Mouata-Yamvo en novembre de l'année dernière comme le désirait M. Ressano Garcia, alors ministre de la marine, il présenta comme son remplaçant dans l'œuvre à poursuivre, le lieutenant Simon Candido Sarmento qui partit pour le pays susmentionné.

Quant aux limites de l'État indépendant du Congo, M. de Carvalho rappelle qu'elles ont été fixées au 6° de lat. S.; que le gouvernement de cet État ne les étendait pas au delà en 1885, et que M. Émile Banning, dans son volume le *Partage politique de l'Afrique* et dans la carte dont il l'a accompagné, ne les portait pas plus loin.

M. Henrique de Carvalho nous adresse en outre un volume : « Memoria. A Lunda, ou os Estados do Muatiânvua dominios da soberania de Portugal, » dans lequel nous trouvons tous les traités passés avec les nombreux chefs indigènes, en particulier avec le Mouata-Yamvo, par le directeur de l'expédition au Lounda, de 1884 à 1888. Les arbitres — si le conflit soulevé par l'État indépendant du Congo doit être soumis à un arbitrage — ne pourront pas ne pas prendre en sérieuse considération les documents officiels réunis par le représentant du gouvernement portugais pour les territoires à l'est du Kouango.

Le Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo contient des dispositions fiscales d'un grand intérêt, d'où nous extrayons ce qui suit :

Un premier décret, divisé en quatre chapitres, interdit l'importation et le débit des boissons alcooliques distillées, sauf en quelques cas exceptionnels, dans la région où l'usage de ces boissons n'est pas encore développé, c'est-à-dire dans toute la partie de l'État libre située au delà du fleuve Inkissi, et impose aux débitants d'alcools, dans les territoires du littoral situés à l'ouest de l'Inkissi, un droit de licence gradué de 20,000 à 1,000 francs, selon la quantité de boissons débitées (de 750 hectolitres à 62 et au-dessous). La première de ces dispositions (interdiction de l'importation au delà de l'Inkissi) constitue l'application de l'article 91 de l'Acte général de la conférence anti-esclavagiste. La seconde (droit de licence à l'ouest de l'Inkissi) tiendra lieu provisoirement des droits d'entrée, en attendant la mise en vigueur des clauses de l'Acte général qui prévoient les droits d'entrée sur les spiritueux.

Un second décret introduit au Congo une innovation, sous forme

d'impôts directs établis sur les bases suivantes : superficie des bâtiments et enclos qu'ils occupent; nombre d'employés et d'ouvriers à leur service, bateaux et embarcations à leur usage. Le taux de ces impôts est établi par des arrêtés du gouverneur général de l'État qui pourra accorder une réduction de 50 % aux entreprises religieuses, scientifiques ou charitables.

Un troisième décret autorise les vapeurs naviguant sur le haut Congo à faire des coupes de bois sur le domaine public pour l'alimentation de leurs chaudières, moyennant une taxe annuelle dont le taux et le mode de perception seront réglés par le gouverneur général, avec la même exception que ci-dessus en faveur des institutions philanthropiques.

De plus, un article intitulé « péages » autorise le gouverneur général à percevoir des péages sur les caravanes et voyageurs traversant les ponts et les passages d'eau de la route de Matadi au Stanley-Pool; ceci afin d'indemniser l'État des dépenses qu'il subit pour améliorer cette route.

On calcule que l'imposition de ces différentes charges, amplement justifiées par la nécessité où est l'État de proportionner ses revenus à ses multiples devoirs, ne ferait guère peser sur le négoce une charge annuelle de plus de 750,000 francs, et ne servira qu'à solder le quart du budget courant, qu'il serait impossible d'équilibrer sans cet appoint. Ces ressources nouvelles ne couvriront naturellement aucune des dépenses imposées à l'État libre par les nécessités de la répression de la traite des esclaves. A celles-ci, il devra être fait face au moyen des droits d'entrée prévus par l'Acte général.

Le Mouvement géographique nous apporte d'intéressants renseignements sur les progrès de la station de **Bangala**: Depuis le commencement de l'année, de nouvelles constructions, de nouvelles plantations sont venues augmenter l'étendue et l'importance de cette station. Une heureuse innovation de M. Bært, commissaire de district, très bien secondé par M. Dutoit, chef de la station, est celle relative aux enfants. Autrefois, les enfants étaient soumis au régime commun, c'est-à-dire qu'ils recevaient leur pocho comme les grands, destiné à l'achat des vivres pour dix et plus tard pour sept jours; il arrivait qu'ils mangeaient tout pendant les deux premiers jours, malgré la surveillance; les autres jours, ils avaient faim. Les paillottes dans lesquelles ils étaient entassés laissaient aussi beaucoup à désirer sous le rapport de la ventilation, de l'air et de la lumière. M. Bært a fait construire une double rangée de jolies maisons, genre cité ouvrière, bien aérées, où les enfants sont

bien logés, et dans un quartier spécial. A côté, s'élève un long hangar au centre duquel se trouve une immense table, flanquée de bancs, où, trois fois par jours, 170 pupilles de l'État viennent s'asseoir pour prendre leurs repas sous la surveillance du blanc de semaine. Depuis cette innovation, les enfants, nourris à des heures régulières, d'une nourriture saine et en quantité suffisante, deviennent grands et forts et prennent des habitudes d'ordre. Un hôpital a également été construit en arrière de la station, il peut contenir une quarantaine de malades, outre les chambres pour infirmiers, veilleurs, etc...

Les missionnaires de Scheut (en Belgique) se sont établis au village de M'Poundou, en aval de la station; leurs constructions sont poussées avec une très grande activité : chambres de missionnaires, réfectoire, magasins, chapelle, atelier de menuiserie, forge, cuisine, bergerie, tout est sorti rapidement de terre.

M. Allégret, qui, avec son ami M. Teissères, a commencé, dans le Congo français, le voyage d'exploration dont les a chargés le Comité des Missions évangéliques de Paris, écrit au Bulletin de la Mission que les **Pahouins** sont vraiment des anthropophages. « Je ne puis plus en douter; il y a quelques mois, à une heure de Talagouga, on offrait un bras humain au Dr Nassau pour nourrir ses hommes. Quant aux Ba-Kota, aux Apingi et aux Ba-Kanda, leur corruption dépasse tout ce qu'on peut imaginer. En passant la nuit dans leur village, on respire l'air empoisonné du paganisme. Le seul culte est celui des sens. Toutes ces races disparaîtraient si le gouvernement n'étendait sur elles sa protection. Il faut cependant faire une exception pour les Ba-Kellé, race plus robuste, qui habite sur les rives du lac Zonanghé et de la rivière Ngounié, au sud-est de Lambaréné et vers l'intérieur; mais on ne sait rien sur la contrée entre Lambaréné et Franceville. Les Ba-Kanda ne sont guère plus de 1500 à 2000; ils sont bloqués à l'est par les Pahouins. à l'ouest par les Ba-Ngoué, au sud par les Simba, éleveurs de moutons sur un grand plateau à peu près inconnu, et au nord, de l'autre côté de l'Ogôoué, par les nains Ba-Koa, dont parle du Chaillu. » Arrivés à Bôoué, les deux missionnaires ont dû se replier sur Lopé, le chemin étant temporairement fermé. Les Pahouins avaient tiré sur les convois; apparemment une histoire de laptots (soldats nègres au service du gouvernement), dit M. Allégret, car les blancs ont été systématiquement épargnés, tandis qu'on tuait les Sénégalais. En tirant, les Pahouins criaient: « Vous nous faites des misères, mais nous le dirons au grand commandant. » Ils nomment ainsi M. de Brazza. Celui-ci venait d'arriver; il envoya ses deux interprètes pahouins conférer avec leurs compatriotes. M. Allégret ne doutait pas que l'affaire ne fût vite arrangée et qu'ils ne pussent bientôt se remettre en route.

M. Cholet, administrateur colonial du Congo français, vient de rentrer à Brazzaville, après avoir fait l'exploration de la Sanga, affluent de droite du Congo, jusqu'en amont du 4° lat. N. et par 13° long. E. Il a accompli cette exploration sur la canonnière le Ballay, et a pénétré dans les pays situés entre le Cameroun allemand et le Congo français. La limite entre les deux colonies allemande et française est fixée, on le sait, par le protocole du 24 décembre 1885, approuvé par les Chambres, et qui trace une ligne de démarcation suivant le parallèle passant par la rivière Campo à son embouchure, et se poursuivant jusqu'en un point situé sur le 12° 40 de long. E. Cette ligne laissait ouverte à l'activité des deux pays la région s'étendant à l'est de cette longitude. Au cours de son exploration, M. Cholet a passé, avec les souverains indigènes, des traités qui ont pour effet de placer sous la domination française toute la région à l'ouest de la Sanga. Les Allemands avaient en vain essayé de s'y frayer un chemin, mais ils n'avaient pu y parvenir, étant données la distance et l'hostilité des indigènes, devant laquelle la maison Wærmann avait même dû retirer plusieurs de ses comptoirs. C'est la prise de possession de cette région que M. Cholet a accomplie en utilisant le cours de l'affluent du Congo, la Sanga, que l'on supposait avec raison remonter vers le nord, parallèlement au Congo et à l'Oubangi. M. Cholet a reconnu un cours d'eau navigable malgré la mauvaise saison. Il était accompagné par les représentants d'une maison de commerce qui ont trouvé, paraît-il, les éléments de fructueuses affaires dans ces contrées jusqu'alors inexplorées. Les traités signés par M. Cholet ouvrent définitivement à la colonie du Congo, par la Sanga, une route vers le nord, parallèle à celle que la France occupe déjà sur l'Oubangi. Le Congo français s'étend donc actuellement, à l'ouest, jusqu'à la limite fixée par la convention allemande.

M. Donald Mackenzie, directeur de la North-West African Trading Station au cap Juby, vient d'arriver à Liverpool après un long voyage à travers le Maroc. Les observations qu'il a faites l'ont amené à condamner le système de protection en usage actuellement dans cet empire. Ce système fut établi pour sauvegarder les intérêts commerciaux des négociants du Maroc, mais les ministres étrangers et les agents consulaires en ont énormément abusé, et, sous ce régime, règnent des crimes de toutes sortes ; il est devenu un instrument d'extorsion

entre les mains de protégés sans scrupules contre des Arabes sans défense. Les puissances européennes ne se rendent aucun compte des abus qui se commettent sous leur nom. Dans l'état actuel du Maroc, sans doute, le commerce à l'intérieur doit être protégé, mais les consuls devraient exercer une vigilance très stricte pour empêcher que la protection ne devienne un instrument d'oppression au lieu de servir au progrès d'un commerce légitime. M. Mackenzie insiste pour que l'Angleterre, qui fournit les deux tiers du commerce du Maroc, convoque une conférence des puissances européennes, pour étudier les réformes nécessaires au bien-être et à la prospérité des habitants du Maroc aussi bien qu'aux intérêts du commerce et de la civilisation.

Le gouvernement espagnol, qui a pu reconnaître, lors du dernier incident de Melilla, les inconvénients de n'avoir pas les moyens de communiquer facilement avec ses colonies du nord de l'Afrique, s'est empressé de prendre des mesures pour y remédier, par l'immersion d'un réseau télégraphique sous marin. Deux câbles se détacheront d'un point voisin de Tarifa, pour aboutir l'un à Tanger, l'autre à Ceuta. Un troisième mettra en communication Almeria avec l'île d'Alboran. Un quatrième se détachera de ce dernier point pour aboutir à Melilla. Enfin trois autres câbles mettront en communication Melilla avec les îles Chafarines, Melilla avec Alhucemas, et cette place-ci avec Pénon de la Gomera. Ce réseau aura un développement d'environ 332 milles marins et sera établi dans un délai de quatre mois après la signature du contrat, sauf la ligne de Tarifa à Tanger qui devra être livrée au bout de six mois. Au moyen de ces lignes le gouvernement espagnol sera immédiatement informé de tous les incidents qui se produiront dans le nord de l'Afrique, et pourra prendre rapidement des mesures en conséquence.

NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

La Société protestante de colonisation, qui a déjà aidé à l'établissement d'un certain nombre de familles de Vaudois français dans la province d'Oran, a encore obtenu du gouvernement des concessions de terrains pour vingt-deux familles, qui fonderaient un nouveau village non loin des Trois-Marabouts. En outre, un des membres de la Société, qui a de vastes propriétés en Tunisie, offre de céder, à des conditions avantageuses, des lots de terre de 12 à 48 hectares pour les dix-sept familles qui resteront encore au val Freissinières, dans les Alpes françaises.

Deux ingénieurs français ont été envoyés en Russie par le gouvernement pour examiner, en vue du Trans-Saharien, les moyens employés pour protéger le chemin de fer transcaspien contre l'envahissement des sables.

D'après des nouvelles de Touggourt, le chef touareg venu à Batna pour parlementer avec le général de Larroque a trouvé, à son retour chez lui, ses compatriotes se partageant ses dépouilles dans la pensée que les Français ne le lâcheraient plus. Il se fit livrer tous les objets qui appartenaient à la mission Flatters et tous les individus compromis dans le massacre de celle-ci. Il les garde à Touggourt en attendant leur transfert sur Constantine.

On mande du Caire au *Daily Chronicle* que, d'après des avis du Soudan, le mahdi se prépare à résister au cheik des Senoussi, qui s'avance contre Omdurman.

D'autre part, le même journal annonce qu'Osman-Digma est arrivé à Tokar avec l'intention d'attaquer Souakim; et le *Daily News*, que les derviches s'avancent au nord contre Dongola.

Suivant le *Popolo romano*, le gouvernement italien a été informé que les autorités de Massaouah ont conclu un traité d'amitié et de protection avec quelques tribus des Hadendova, qui occupent le territoire situé entre Fillik et Kassala.

L'Italie, dont l'influence s'étendait déjà, par le traité conclu avec l'importante tribu des Beni-Amer, jusqu'à Sabadarah, c'est-à-dire à 25 kilomètres de Kassala, verrait, par le nouveau traité, sa sphère d'action portée jusqu'à l'ouest de Kassala.

La question de l'extension de la sphère d'influence italienne au delà des limites de l'Abyssinie proprement dite a soulevé certaines difficultés entre les cabinets de Rome et de Londres. Sir Evelyn Baring et sir Francis Grenfell, commandant de l'armée anglaise en Égypte, ont dû se rendre à Rome pour assister lord Dufferin dans ses négociations avec le gouvernement italien en vue de la délimitation de la frontière entre le territoire égyptien et les possessions italiennes sur le littoral de la mer Rouge.

Dans un exposé sur la politique coloniale italienne, M. Gaglioni, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, a annoncé que l'Italie négociait avec le sultan de Zanzibar pour que les stations de la côte de Benadir, déjà placées sous le protectorat italien, soient en outre administrées par l'Italie, afin d'empêcher les influences étrangères de se faire sentir de ce côté et d'assurer à l'influence italienne les territoires de l'Afrique orientale.

Dans le Congrès des catholiques allemands qui s'est tenu à Coblentz, a été traitée la question de l'extension à donner aux missions africaines dans les territoires acquis à la colonisation allemande. Il s'agirait d'en faire une Afrique catholique, à côté de l'Afrique protestante anglaise.

La pose du premier rail du chemin de fer de Mombas au lac Victoria-Nyanza a eu lieu le 26 août.

Une lettre de l'explorateur allemand, M. Baumann, annonce qu'il a traversé, dans l'Ou-Soga, avec son escorte, des régions montagneuses où aucun Européen n'avait pénétré avant lui.

Kalema, le compétiteur de Mwanga, roi de l'Ou-Ganda, a succombé à la petite vérole.

La mission romaine a fait une grande perte par la mort du P. Lourdel.

Mgr Livinhac, vicaire apostolique du Victoria-Nyanza, de retour en Europe,

dit que l'Ou-Ganda deviendra une des plus belles possessions anglaises. Les missions y sont prospères; la population noire travaille beaucoup. Le pays est pacifié entre l'Ou-Ganda et Bagamoyo.

Les commissaires du Transvaal pour la délimitation des frontières entre la république sud-africaine et les possessions portugaises sont rentrés à Prétoria; leur mission a été remplie sans difficultés.

D'après un télégramme de l'Agence Reuter, un meeting a eu lieu le 5 août à Prétoria pour protester contre l'invasion des Arabes dans la république sud-africaine. Les orateurs anglais surtout se sont élevés avec force contre la tentative du gouvernement britannique d'obliger le Transvaal à recevoir les Arabes. Le commandant Shoeman a insisté pour que la population de Prétoria réclamât une modification à la convention avec l'Angleterre.

Une dépêche de Cape-Town annonce que les Ba-Rotsé ont accepté le protectorat anglais, sous la suprématie de la South-African Company. Le roi aurait promis d'abolir l'esclavage et la sorcellerie. D'après M. Rhodes, 225,000 milles carrés de territoire au nord du Zambèze sont ainsi ajoutés à la concession de la susdite Compagnie.

Un télégramme de l'Agence Reuter, du 20 septembre, annonce que la Banque de Cape-Town a suspendu ses paiements. Il est difficile pour le moment de dire dans quelle mesure le commerce de l'Afrique méridionale en sera affecté.

D'après les journaux anglais, le sultan de Sokoto, qui, en 1884, a reconnu la souveraineté de la Royal Niger Company sur les Rives du Niger moyen et du Bénoué, vient de transmettre à la même Compagnie, à perpétuité, ses pouvoirs de juridiction sur toute l'étendue de son royaume, c'est-à-dire sur un territoire de 250,000 milles carrés.

Une dépêche de Marseille apporte des détails sur les dernières incursions des Dahoméens chez les Egbas. Après différentes batailles autour de Porto-Novo et de Kotonou, les Dahoméens ont détruit 130 villages, fait 2000 prisonniers, égorgé plus de 1000 personnes, femmes et vieillards. Depuis le 23 juillet, on n'entend plus parler d'eux; on croit qu'ils ont regagné Ouémé avec leur butin.

Un télégramme d'Accra (Côte-d'Or) annonce que les chefs des Crippees ont envoyé au gouverneur anglais de la colonie une députation chargée de protester contre la cession de leur territoire à l'empire allemand. Ils se sont opposés à l'occupation de leur pays par les Allemands, qu'ils ont obligés à se retirer après leur avoir tué plusieurs hommes.

M. Monteil, capitaine d'infanterie de marine, qui connaît déjà très bien les régions sénégalaises, a reçu du gouvernement français la mission d'aller continuer au Soudan occidental l'œuvre du capitaine Binger. Il remontera le Sénégal, gagnera le Niger à Bammakou, et de là explorera la boucle du grand fleuve. D'autre part, le capitaine Ménard, partant de Grand-Bassam, se dirigera d'abord vers Kong et les pays avoisinants pour confirmer les traités passés avec les chefs indigènes de l'intérieur.

Le capitaine Trivier se propose d'entreprendre un nouveau voyage d'explora-

tion sur les côtes occidentale et méridionale de l'Afrique. Le but de ce voyage ayant un caractère commercial, la Chambre de commerce de Bordeaux lui a accordé une allocation de 3000 francs, sous la réserve qu'un concours financier soit assuré à l'entreprise pour permettre à ce voyage d'exploration de se faire dans des conditions fructueuses.

L'administration des colonies vient de publier, au 1/500,000, la carte du Soudan français du capitaine Fortin et de M. Estrabrosa, administrateur colonial.

Le colonel Archinard, rentré à Paris dernièrement, a amené en France un des fils du roi Amadou, fait prisonnier lors de la prise de Ségou.

Le vapeur Gallia venant de Djeddah avec 750 pèlerins, n'a pu obtenir l'entrée dans le port de Tanger.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

L'Antislavery Reporter annonce que le Comité de l'Antislavery Society a adressé un mémoire à lord Salisbury pour demander que le gouvernement britannique décrète l'abolition de l'état légal de l'esclavage dans tous les territoires placés sous le contrôle ou la protection de la Grande-Bretagne.

Les esclaves **gallas**, qui avaient été saisis sur des barques arabes dans la mer Rouge et remis aux soins de la mission de l'Église libre d'Écosse à Shaihk Othman en Arabie, seront transportés à l'institut de Lovedale, dans l'Afrique australe, où ils seront élevés. M. Mackinnon compte se servir d'eux comme missionnaires ou employés auprès de leurs compatriotes actuellement placés sous le protectorat britannique dans le territoire exploité par l'Imperial East British African Company.

M. S. Buxton ayant demandé à sir J. Fergusson, sous-secrétaire d'État pour les affaires étrangères, quelles mesures le gouvernement britannique adopterait pour mettre fin à l'esclavage domestique, lorsqu'il prendra **Zanzibar** sous son protectorat, sir J. Fergusson a répondu que le Sultan et le Consul général anglais examinaient cette question. Sir James Fergusson a annoncé que les documents sur la traite qui pendant trois quarts de siècle ont été présentés chaque année au parlement, ne seraient plus communiqués que de temps à autre, l'Acte général de la Conférence de Bruxelles ne pouvant entrer en vigueur que dans un an ou deux; même alors il n'y aura aucune raison pour ne pas fournir des informations complètes à ceux qu'intéresse l'abolition de l'esclavage et de la traite. Quand le gouvernement jugera bon de présenter certains documents, ceux-ci auront peut-être perdu